



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
17 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 16 et 17 juillet 2020

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
2. La Conférence a également décidé que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes : a) faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens du domaine ; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu ; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.
3. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.
4. Dans sa résolution 8/3, intitulée « Renforcement de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », la Conférence s'est dite consciente que le Groupe de travail sur les armes à feu jouait un rôle de réseau d'experts et d'autorités compétentes utile pour améliorer la coopération internationale, l'échange d'informations et les bonnes pratiques dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu.



II. Considérations futures

5. À la réunion qu'il a tenue les 16 et 17 juillet 2020, le Groupe de travail a décidé, tout comme les groupes de travail de la Conférence qui se sont réunis dans des conditions similaires selon des modalités hybrides, qu'il n'adopterait pas de recommandations pour examen par la Conférence. Il a préféré mettre les recommandations en suspens jusqu'à ce que les États parties aient eu l'occasion de rencontrer le Président de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de parvenir à un consensus sur l'organisation des travaux des groupes de travail, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

6. À l'issue de la réunion, le Président du Groupe de travail, en consultation avec le Secrétariat, a défini des points de discussion en vue de leur examen ultérieur ; ces points figurent à l'annexe du résumé établi par le Président.

III. Résumé des délibérations

7. À l'issue de la réunion, le Secrétariat, en étroite coordination avec le Président, a établi le résumé des délibérations ci-après. Ce résumé, qui n'a pas fait l'objet de négociations et n'a pas été adopté au cours de la réunion, est plutôt un résumé du Président, qui se lit comme suit.

A. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. À sa 1^{re} séance, le 16 juillet 2020, le Groupe de travail a examiné le point 1 de l'ordre du jour relatif à l'ouverture de la réunion, à l'adoption de l'ordre du jour et à l'organisation des travaux.

9. Dans ses observations liminaires, le Président a fait référence à la lettre adressée le 6 juillet au Président de la Conférence par le Groupe des 77 et la Chine (par. 5 et 9) et aux préoccupations exprimées sur le fait que les réunions virtuelles n'offraient pas suffisamment de temps pour examiner les recommandations de manière appropriée, inclusive et transparente, qu'il n'y avait pas eu de consensus sur la question de savoir si la réunion devait formuler des recommandations, compte tenu des contraintes de temps, et aussi que de nombreux experts n'avaient pas pu participer à la réunion ou y assister intégralement en raison de problèmes techniques de connexion.

10. Étant donné l'absence d'accord sur l'adoption de recommandations dans le rapport, une liste des « principaux points de discussion » figure à l'annexe du résumé établi par le Président, où il est indiqué que ces points n'ont pas été examinés ni adoptés.

B. Capacité du Protocole relatif aux armes à feu et des législations nationales à parer aux nouvelles menaces ayant trait à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

11. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 16 juillet 2020, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Capacité du Protocole relatif aux armes à feu et des législations nationales à parer aux nouvelles menaces ayant trait à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ».

12. Le débat sur le point 2 de l'ordre du jour a été animé par Emmanuel Vallens, spécialiste des politiques à la Direction générale de la migration et des affaires intérieures de la Commission européenne, qui s'exprimait au nom de l'Union

européenne, et Isaac Morales Tenorio, coordonnateur chargé de la sécurité multidimensionnelle au Ministère mexicain des affaires étrangères, qui s'exprimait au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

13. Le représentant de l'Union européenne a décrit les menaces spécifiques que font peser la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu sur les États membres de l'Union européenne, notamment la réactivation d'armes à feu, le commerce et le trafic d'armes à feu de calibre « Flobert », la conversion d'armes dites d'alarme et de détresse ainsi que d'armes à feu artisanales, modifiées et imprimées en 3D, qui sont souvent produites à partir de pièces et de composants disponibles sur le marché licite. Il a présenté les mesures prises par l'Union européenne sur le plan législatif et réglementaire pour aider à prévenir et à combattre les activités illicites en rapport avec ce type d'armes, soulignant qu'il importait d'harmoniser les mesures législatives à l'échelle régionale afin de combler les lacunes liées au fait que la question était traitée différemment par les États Membres. Parmi les mesures pertinentes adoptées, il a mentionné l'obligation faite aux États Membres de rendre permanente la neutralisation des armes à feu, la délivrance d'un certificat pour les armes à feu neutralisées et l'application d'un marquage commun et normalisé sur ces armes, ainsi que l'adoption de spécifications techniques communes pour les armes d'alarme et de détresse qui relèvent de la directive pertinente de l'Union européenne. Il a également mentionné les efforts déployés par les services de détection et répression pour faire face à ces menaces, notamment par la priorité accordée aux armes à feu sur la plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) mise en place par Europol, en tant que mesure supplémentaire destinée à appuyer les mesures prises par l'Union européenne pour parer à ces nouvelles menaces.

14. À l'issue des présentations, les participant(e)s ont échangé des informations supplémentaires avec les représentant(e)s présent(e)s en réponse à plusieurs questions et observations.

15. À sa 2^e séance, le 16 juillet 2020, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du point 2 de l'ordre du jour.'

C. Stratégies d'enquête et de poursuite dans la lutte contre le trafic d'armes à feu et les formes connexes de criminalité aux niveaux national et international

16. À l'issue des débats sur le point 2, le Groupe de travail a ensuite examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Stratégies d'enquête et de poursuite dans la lutte contre le trafic d'armes à feu et les formes connexes de criminalité aux niveaux national et international ».

17. Le débat sur le point 3 de l'ordre du jour a été animé par HJ Odendaal, lieutenant-colonel du Bureau national de lutte contre les crimes violents prioritaires, qui relève de la Direction des enquêtes sur les infractions prioritaires d'Afrique du Sud, qui s'exprimait au nom du Groupe des États d'Afrique ; José Romero Morgaz, lieutenant-colonel de la Guardia Civil espagnole, Chef de la Division centrale Armes à feu et explosifs du Ministère espagnol de l'intérieur et responsable du volet de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles consacré aux armes à feu, qui s'exprimait au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; Marcus Vinicius da Silva Dantas, Directeur général de la Police brésilienne, responsable de la Division de la répression des crimes contre la propriété et du trafic d'armes à feu, qui s'exprimait au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et Christian Ponti, professeur de l'Université de Milan (Italie), qui s'exprimait également au nom des États d'Europe occidentale et autres États.

18. Les représentant(e)s d'INTERPOL et de l'Espagne ont en outre fait de courtes présentations.

19. À sa 3^e séance, le 17 juillet 2020, le Groupe de travail a entamé l'examen du point 3 de l'ordre du jour. À l'issue des présentations, les participants(e)s ont échangé

des informations supplémentaires avec les représentant(e)s présent(e)s en réponse à plusieurs questions et observations.

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

20. La septième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'est tenue à Vienne les 16 et 17 juillet 2020. Comme convenu par le Bureau élargi de la Conférence des Parties par procédure d'approbation tacite le 19 juin 2020, la réunion s'est tenue selon des modalités « hybrides », avec un nombre très restreint de participant(e)s (des représentant(e)s du Secrétariat et le Président) présent(e)s dans la salle de réunion, les autres participant(e)s étant connecté(e)s à distance au moyen d'une plateforme d'interprétation pour laquelle un contrat a été conclu avec l'ONU.

21. Le Groupe de travail, qui s'est réuni les 16 et 17 juillet, a tenu quatre séances au total. La première séance de chaque journée s'est tenue de 12 à 14 heures, la seconde de 16 à 18 heures (heure d'été d'Europe centrale). Après avoir consulté le Président du Groupe de travail, il a été tenu compte, pour établir les horaires susmentionnés, des différents fuseaux horaires des Président(e)s et des participant(e)s du Groupe de travail, tout en respectant également les horaires habituellement fixés pour les réunions. Les informations pertinentes concernant les nouveaux horaires des séances ont été communiquées sur la page Web correspondante du Groupe de travail.

22. La session du Groupe de travail était présidée par Gonzalo Fabián Medina Hernández, Chef de Cabinet du Ministre des affaires étrangères (Mexique). Le Président du Groupe de travail a fait une déclaration liminaire, passant en revue le mandat du Groupe de travail, ses objectifs et les questions à l'examen et expliquant les nouvelles modalités des réunions.

23. À l'ouverture de la réunion, une déclaration liminaire a été faite par le Secrétariat, suivie d'une présentation des activités entreprises par l'ONUSC depuis la précédente session du Groupe de travail pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu, conformément au paragraphe 35 a) de la résolution 9/2 adoptée par la Conférence des Parties en 2018.

24. Des déclarations générales ont été faites à l'ouverture de la réunion par les représentant(e)s des États parties au Protocole relatif aux armes à feu suivants : Argentine, Guatemala, Honduras, Inde, Mexique, Paraguay et Turquie.

25. Des déclarations générales ont également été faites par les représentant(e)s des États signataires du Protocole relatif aux armes à feu et les États observateurs suivants : Allemagne et Chine.

26. Des déclarations ont en outre été faites à l'ouverture de la réunion par les représentant(e)s des organisations internationales et régionales suivantes : Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et Bureau de lutte contre le terrorisme.

B. Déclarations

27. Pour la réunion, le Secrétariat a utilisé la plateforme d'interprétation susmentionnée afin de faciliter l'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. La plateforme Interprefy a permis d'attribuer à 300 participant(e)s un « rôle d'orateur et d'auditeur », les autres participant(e)s ayant uniquement un « rôle d'auditeur ». Il avait été demandé à chaque délégation d'indiquer au Secrétariat, dans une note verbale, la répartition des rôles (rôle d'orateur ou rôle d'auditeur) parmi ses membres lors de leur inscription.

28. Des représentant(e)s du Secrétariat ont fait des observations liminaires au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

29. Sous la conduite du Président, le débat sur le point 2 a été animé par les participants suivants : Emmanuel Vallens (Union européenne) et Isaac Morales Tenorio (Mexique).

30. Sous la conduite du Président, le débat sur le point 3 a été animé par les participants suivants : José Romero Morgaz (Espagne) et Marcus Vinicius da Silva Dantas (Brésil).

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

31. À sa 1^{re} séance, le 16 juillet 2020, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Capacité du Protocole relatif aux armes à feu et des législations nationales à parer aux nouvelles menaces ayant trait à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
3. Stratégies d'enquête et de poursuite dans la lutte contre le trafic d'armes à feu et les formes connexes de criminalité aux niveaux national et international.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

D. Participation

32. Les parties au Protocole relatif aux armes à feu ci-après étaient représentées à la réunion, à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Albanie, Angola, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, France, Guatemala, Honduras, Inde, Iraq, Italie, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Malawi, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) [...].

33. Les États ci-après, signataires du Protocole relatif aux armes à feu, étaient représentés par des observateurs(trices), à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Allemagne, Australie, Canada, Chine, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [...].

34. Les États ci-après, qui ne sont ni parties au Protocole relatif aux armes à feu, ni signataires de celui-ci, étaient représentés par des observateurs(trices), à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Bolivie, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Malte, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, Viet Nam [...].

35. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs(trices), à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (EUROJUST), Arrangement de Wassenaar, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme, Centre pour la coopération de sécurité (RACVIAC), Conseil de

coopération du Golfe, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), Ligue des États arabes, Organisation des États américains (OEA), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), SEESAC (Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères) [...].

36. La liste des participant(e)s est publiée sous la cote CTOC/COP/WG.6/2020/INF/1/Rev.1.

E. Documentation

37. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants, tels qu'établis en vue de la réunion du Groupe de travail initialement prévue les 17 et 18 mars 2020 :

- a) Ordre du jour provisoire annoté ([CTOC/COP/WG.6/2020/1](#)) ;
- b) Document d'information établi par le Secrétariat sur la capacité du Protocole relatif aux armes à feu et des législations nationales à parer aux nouvelles menaces ayant trait à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ([CTOC/COP/WG.6/2020/2](#)) ;
- c) Document d'information établi par le Secrétariat sur les stratégies d'enquête et de poursuite dans la lutte contre le trafic d'armes à feu et les formes connexes de criminalité aux niveaux national et international ([CTOC/COP/WG.6/2020/3](#)).

IV. Adoption du rapport

38. Le 17 juillet 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur les travaux de sa réunion.
